

REGLEMENTS

1o Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques aura lieu pour le comté de Montmagny, et se tiendra dans la paroisse de St Thomas, sur les terrains de la Ferme-Modèle, le JEUDI QUATRIÈME JOUR d'OCTOBRE prochain.

2o N'auront droit de faire concourir leurs animaux ou d'exposer leurs produits que les membres de la Société d'Agriculture du Comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la Société le ou avant le premier mai. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant le ou avant le premier septembre un montant double de leur souscription ordinaire au Secrétaire-Trésorier ou à l'un des directeurs de la société d'Agriculture.
(R. 10.)

3o Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du Secrétaire-Trésorier ou de l'un des directeurs de la Société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les trans nettre au Secrétaire-Trésorier de la Société le ou avant le vingt-six septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

En faisant leurs entrées, les exposants devront donner, avec leurs noms et prénoms, leur adresse postale.

4o Pour chaque entrée le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5o L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourra avoir obtenu.

6o Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé. (R. 93)

39551